

CONCOURS D'ELOQUENCE EUROPEEN

Organisé par les Districts 111 SÜD MITTE & 103 EST

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Le District 111 SÜD MITTE et le District 103 EST organisent dans le cadre des activités en faveur de la jeunesse, un concours d'Eloquence Européen ouvert aux lycéens (-nes) ne dépassant pas 21 ans de l'année concernée.

Les candidats (es) intéressés par cette compétition devront se faire connaître auprès d'un Lions Club proche, qui acceptera d'en être le parrain, ou du délégué de la Jeunesse.

Permettre la pratique de la parole et de la diction, dans la langue du voisin par des jeunes désireux de s'exprimer et de disserter sur un sujet imposé, telle est l'idée originale de ce concours.

ARTICLE 2 : RESIDENCE

Les candidats (-tes) doivent résider dans le district qui les présente.

ARTICLE 3 : LANGUES OFFICIELLES

Les langues officielles admises sont le Français et l'Allemand. Les participants (-es) des pays francophones déclineront le sujet en langue allemande et inversement pour les pays germanophones. Pour les autres pays, le choix d'une des deux langues est à l'initiative du candidat.

Pendant la finale, la présentation, la publication des résultats et tout autre discours devront impérativement être faite dans les deux langues officielles.

ARTICLE 4 : L'EXPOSE

Les candidats auront à prononcer, en public et devant un jury, un discours d'une dizaine de minutes maximum sur le thème retenu pour le concours, une petite fiche comme support mnémotechnique est tolérée. Celle-ci étant contrôlée au préalable pour vérifier qu'elle ne contient rien d'autre que des mots ou points clefs.

Les candidats (-es), vu qu'un concours doit être présenté sans possibilité de lecture, ne disposeront pas de pupitre

ARTICLE 5 : SELECTIONS ET CALENDRIER

La sélection des finalistes est laissée à l'initiative des différents pays et la coordination sera assurée par les délégués des échanges culturels 103EST et 111 Süd Mitte.

Le calendrier :

- Phase 1 : présélection des candidats au niveau des clubs et des zones,
- Phase 2 : présélection des candidats au niveau des districts respectifs,
- Phase 3 : lors de la finale, 10 candidats (-es), soit 5 candidats (-es) allemands et 5 candidats (-es) français, présenteront leurs exposés.

La première phase est organisée par les clubs ou la Zone.

La deuxième phase est organisée par le District 103 EST, respectivement le District 111 SÜD MITTE.

La finale sera publique et aura lieu alternativement dans un des deux districts

Les deux districts organisateurs s'engagent à publier chaque année le lieu de la finale, le sujet, le règlement, le barème de notation au plus tard pour le 30 octobre de l'année précédent le concours.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury auront à juger les candidats (-es) qui s'exprimeront dans la langue du District jumelé : la langue allemande pour les Français, la langue française pour les Allemands. Les jurés devront donc parfaitement maîtriser cette langue étrangère. Ils se verront remettre en temps et en heure

- le règlement du concours
- la fiche de notation « concours d'éloquence franco-allemand »
- les recommandations nécessaires au bon déroulement du concours

Pour la finale du concours : le jury sera composé de 6 personnes qualifiées, 3 Allemands et 3 Français.

Les représentants français noteront les candidats (-es) allemands et les représentants allemands les candidats (-es) français.

Il serait souhaitable d'avoir dans le jury des personnes ayant une parfaite pratique de l'éloquence, journalistes de la presse parlée ou avocats par exemple. De même qu'il serait souhaitable qu'un des membres du jury soit un enseignant.

Les membres du jury devront impérativement être bilingues

Ce jury sera présidé alternativement par un des deux Gouverneurs en exercice, le deuxième Gouverneur assistera aux délibérations à titre d'observateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU JURY DE LA FINALE

Le jury devra être désigné par chaque pays au plus tard pour le 31 décembre de l'année précédent la finale et sa composition sera communiquée 4 semaines avant ladite finale.

ARTICLE 8 : DELIBERATION DU JURY ET PALMARES

Le jury utilisera la grille de notation qu'il sera possible d'abonder par des commentaires.

Le jury français notera les candidats allemands, le jury allemand notera les candidats français.

La note finale sera la résultante mathématique des points attribués par chaque membre du jury

Les points ainsi attribués donneront lieu à un classement qui sera communiqué par le Président du jury au public et aux candidats (es). Cette proclamation sera faite dans l'une et l'autre des deux langues du concours. Il en sera de même pour tout discours et proclamation.

Il y aura un 1^{er} Prix parmi les candidats français et un 1^{er} Prix parmi les candidats allemands.

ARTICLE 9 : PRIX ET RECOMPENSES

Les prix suivants seront remis (dans chacun des Districts)

- Au premier 400 €
- Au second 250 €
- Au troisième 150 €
- Au quatrième 100 €
- Au cinquième 100 €

Tous les candidats se verront remettre un diplôme les désignant comme lauréat de ce concours européen d'éloquence.

ARTICLE 10 : FRAIS

Les frais d'organisation pour la finale seront répartis pour moitié à chacun des Districts 103 EST et 111 SÜD MITTE.

Les frais de déplacement et s'il y a lieu l'hébergement restent à la charge des clubs Lions qui présentent le candidat (-e) ou les candidats (-es).

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera remis aux candidats et membres des différents jurys dès le lancement du concours.

Tous s'engagent expressément de se soumettre au présent règlement.

Les candidats s'engagent en outre à accepter les décisions du jury.

ARTICLE 12 : PUBLICATION DES TEXTES

Chaque participant au concours accepte par avance que le texte de son discours soit éventuellement publié et qu'il puisse être invité à l'exposer à nouveau lors d'une manifestation Lions

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Le District 103 EST et le District 111 SM ne pourraient être tenus pour responsables si pour une quelconque raison le concours devait être annulé.